

Montceau, tous les documents en rapport avec cette commission et notamment les convocations, les procès-verbaux ainsi que les avis rendus par ces commissions.

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE CINQ : A chaque fois que Madame Chantal CORDELIER sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La présidente,
Pour le président et par délégation,
La Vice-présidente,
Chantal CORDELIER

ARTICLE SIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE SEPT: Madame la Présidente de la Communauté Urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à M. le Préfet de Saône-et-Loire,
- à M. le Trésorier principal comptable de la Communauté urbaine du Creusot – Montceau-les-Mines,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Par insertion dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine ;
- Par publication sur le site de la Communauté Urbaine

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 18 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'I' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back to the top of the 'I'.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized, cursive 'I' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back to the top of the 'I'.

CHANTAL CORDELIER

13/05/2026